REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2025-046 CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation du stationnement Rue du Docteur Gaudrez agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande formulée le 5 mars 2025 de M. CELSO FERROS de la société CF Rénovation sise 133 rue de la Chapelle Saint Sauveur 49260 Montreuil-Bellay, relative au stationnement de son véhicule de chantier dans le cadre des travaux de rénovation sis 157 rue du Docteur Gaudrez,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux, il y a lieu réglementer la stationnement rue du Docteur Gaudrez.

Arrête:

ARTICLE 1: Du mercredi 5 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus, M. CELSO FERROS de la Société CF Rénovation est autorisé à stationner son véhicule de chantier sur 1 place de stationnement au niveau du n° 165 rue du Docteur Gaudrez.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par M. CELSO FERROS de la société CF Rénovation

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par M. CELSO FERROS de la société CF Rénovation

ARTICLE 4:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. CELSO FERROS de la société CF Rénovation sise 133 rue de la Chapelle Saint Sauveur 49260 Montreuil-Bellay Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 05.03.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellav

- Transmis aux Intéressés le : 7/03/2025

-Publié le: 7/03 / 2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

